

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°53 AVRIL-MAI 2013

EDITO

Vous trouverez dans ce bulletin les comptes rendus des CTSD qui se sont tenus en mars.

La gestion des postes infirmiers dans l'académie se fait sans création de poste.

L'administration a pris des décisions que le SNiCS-FSU a dénoncées :

- dans le 56, suppression d'un demi-poste. Lors du CTSD, le SNiCS a dénoncé cette mesure et a voté contre.
- Dans le 22, seule la FSU a dénoncé les propositions faites par l'administration, celles-ci étant contraires aux textes. Devant le refus de l'administration de modifier ses propositions, un vote contre a été prononcé lors des 2 CTSD, ce qui a amené le SNiCS à demander une audience auprès de Mr. le Recteur.

Le SNiCS a été reçu le 3 avril. Nous avons eu une écoute attentive de l'administration et obtenu que certaines propositions soient retirées.

Seul le SNiCS, avec la FSU, a défendu la profession dans les GT- les CTSD - au CTA et dans les audiences auprès du recteur.

Dans notre dernière publication, nous vous faisons part de notre désaccord sur les critères retenus pour les promotions lors de la CAPA de février.

Le SNiCS a demandé une audience à M. Thurat, Secrétaire Général, qui nous a reçus le 15 avril. Le SNiCS a pu revendiquer l'équité entre les collègues et la parité avec la FPH. Les commissaires paritaires SNiCS à la CAPA continueront à porter ces revendications. Vous trouverez le compte rendu en page 5.

Suite au reclassement et aux promotions, nous vous transmettons, pour information, la grille indiciaire de la catégorie A qui était parue dans le But en Blanc national de juin 2012.

Dans le projet de réécriture de nos missions, le SNiCS-FSU est en négociation avec le ministère. Comme il l'avait déjà fait pour la catégorie A, le SNiCS s'engage à consulter toute la profession.

Pour défendre notre profession à l'EN et notre collaboration à la réussite scolaire de tous les élèves, nous vous demandons de répondre en nombre à ce questionnaire que vous trouverez dans le prochain bulletin national et en ligne sur notre site académique.

**N'oubliez pas la date du congrès académique du 2 juillet 2013
où nous pourrons débattre de tous ces sujets.**

Nous vous souhaitons de très bonnes vacances de printemps.

A RETENIR

Consultation de la profession

Sur le site
[SNiCS-FSU- BRETAGNE](http://SNiCS-FSU-BRETAGNE)
Pour le 17 mai

CAPA

mutations-promotions
10 juin 2013

Congrès académique du SNiCS

2 juillet 2013

LE SITE DU SNiCS

Le site du SNiCS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à la
consulter

[SNiCS-FSU-
BRETAGNE](http://SNiCS-FSU-BRETAGNE)



SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées des membres du Bureau Académique.
Consultation nationale, CAPA.

Page 3 : Postes infirmiers dans les départements.

Page 4 : CR audience rectorat sur les postes du 22 .

Page 5 CR audience rectorat.

Page 6: Grilles indiciaires.

Pages 7+ 8 : Bulletin de syndicalisation.

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol
56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin
56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monet
22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray
29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

CONSULTATION DE LA PROFESSION

La loi de refondation de l'École réaffirme la place de la santé à l'École : le SNICS s'engage dans les négociations sur les missions en consultant la profession.

Cette consultation est le moyen de donner votre avis.

La loi sur la refondation de l'école comporte plusieurs articles relatifs à la santé. Des groupes de travail vont avoir lieu pour définir les missions des infirmières au regard de cette nouvelle loi.

La participation et les résultats de cette consultation permettront au SNICS de peser lors des prochaines réunions de négociations et de faire entendre vos voix auprès des ministres de l'éducation nationale et de la santé.

Merci de répondre nombreuses à ce questionnaire avant le 17 mai 2013.

Vous pouvez retrouver le questionnaire sur le site du SNICS – académique SNICS-FSU-BRETAGNE

et le renvoyer par courrier au SNICS, 46 avenue d'Ivry, 75013 Paris ou par mail : snics@wanadoo.fr



CAPA : Mutations - promotions

Elle est prévue le 10 juin.

Cette année les promotions seront évoquées en même temps que les mutations lors de la CAPA de juin.

Afin de mieux prendre en compte la carrière des collègues et pour obtenir un barème plus égalitaire, le SNICS a obtenu une audience auprès du recteur le 15 avril. Vous trouverez le compte rendu en page 5.

Lors des CAPA, les commissaires paritaires du SNICS défendent **l'ensemble des infirmières** et sont vigilantes à l'application des textes et des barèmes.

Nous vous rendons compte individuellement des décisions de la CAPA et nous vous transmettons également un compte rendu par le biais du bulletin.

IMPLANTATION DES POSTES INFIRMIERS

La répartition des moyens infirmiers a été discutée par département dans des groupes de travail puis votée en CTSD (Comité technique spécial départemental). Les décisions ont été ensuite entérinées au CTA (Comité technique académique).

Le SNICS-FSU est le seul syndicat infirmier siégeant dans toutes ces instances. Il rappelle chaque fois les textes et la nécessité d'une cohérence pour les postes et pour le suivi des élèves.

Les prépositions faites en groupe de travail ne sont que provisoires et ne peuvent être divulguées avant que le CTA (où siège C. Guennec pour le SNICS-FSU) ne les valide.

Suite à la problématique du 22 et à l'audience au rectorat, il a fallu attendre l'arbitrage du recteur avant de vous donner les informations définitives sur les postes.

Pour 22

Le SNICS dénonce dans les groupes de travail le non-respect de la représentativité syndicale.

1^{er} CTSD : La FSU dénonce les propositions de modification de postes proposées par l'administration:

- suppression de 4 postes d'internat,
- 2 propositions de poste «Collège lié au secteur d'un autre collège »,
- pas de mesure de carte pour les collègues suite à la transformation de leur poste d'internat en externat.

Vote contre des représentants syndicaux : un 2^{ème} CTSD est convoqué.

2ème CTSD : aucune modification n'est proposée par l'administration ; les représentants syndicaux votent à nouveau contre.

Audience : Le SNICS, accompagné de la FSU, demande et obtient le 3 avril une audience auprès de M. le Recteur.

Suite à cette audience, le SNICS-FSU a obtenu :

- le maintien d'un poste d'internat,
- la suppression des postes liés : collège + secteur d'un autre collège,
- l'assurance que pour les postes en internat transformés en externat, la collègue a droit d'option sur le poste modifié et que si elle veut garder un poste en internat, elle bénéficiera d'une mesure de carte scolaire.

C'est une victoire pour le SNICS-FSU, qui seul a défendu les collègues.

Pour le 29

Le SNICS a rappelé le problème des postes de collèges liés et de la ruralité limitant l'accès aux soins des élèves.

Il a évoqué certaines situations très difficiles notamment sur le secteur de Quimperlé.

Il a aussi dénoncé que dans les secteurs non pourvus par des médecins, les collègues se retrouvent très sollicités pour des demandes relevant du médical, ne leur permettant pas d'assurer complètement leurs propres missions.

Pas de modification de postes.

Pour le 35

Le 35 est déficitaire en moyens infirmiers au vu de son expansion démographique. L'administration envisage de prendre des moyens sur le budget "médecin" (tous les postes budgétés ne sont pas pourvus) afin de compléter en moyens provisoires infirmiers.

Cette pratique est possible dans les textes, elle démontre néanmoins la nécessité de création de postes infirmiers dans un département en pleine croissance démographique.

Le SNICS demande des créations de poste et sera attentif à ce que le redéploiement de postes sur le 35 ne se fasse pas au détriment des autres départements.

Pour le 56

Suppression d'un demi-poste au collège J. Simon à Vannes.

Le SNICS rappelle que le 0,5 de J Simon n'est pas un moyen provisoire mais un poste implanté depuis longtemps et dénonce la perte de moyens infirmiers.

Il s'est opposé à cette suppression et l'a vivement dénoncée.

Le SNICS-FSU a voté contre les propositions de l'administration.

Compte rendu de l'audience du 3 avril 2013

Étaient présents pour l'administration, Mr Thurat, secrétaire général, Mr Bénéaich, DASEN du 22 et Mme Chauvet, infirmière ICTR. Le rendez-vous initial était prévu avec le recteur qui n'a pas pu être présent suite à une urgence.

De la FSU, Gwen le Paihl (présent en tant qu'élu pour le CTA). Pour le SNICS : Cécile Guennec, Sylvie Benech, Colette Duvigneau, Laurence Frajdenberg.

Cette demande d'audience fait suite aux différents groupes de travail et au CTSD du 22 où les règles de répartition des moyens en personnel infirmier prévues dans la fiche de poste et dans la circulaire des missions n'étaient pas respectées. Au CTSD du 22 les représentants syndicaux ont donc voté contre ces mesures et malgré les engagements pris par Mr Bénéaich auprès du recteur lors du CTA, de faire respecter les textes rien n'a été modifié au cours du deuxième CTSD.

Suite à cette situation le SNICS a demandé une audience auprès du recteur.

Au début de l'audience, C. Guennec rappelle la représentativité du SNICS et de la FSU dans l'académie et au niveau national. Elle expose les textes réglementant notre profession, ainsi que nos missions prioritaires et l'importance du suivi des élèves et l'incohérence de ces décisions.

Mr Thurat précise qu'il n'était pas question de défaire ce qui avait été décidé et que ces décisions font suite à un groupe de travail qui existe depuis deux ans. Mr Bénéaich justifie ces mesures du fait de l'évolution démographique et que la suppression des internats fait suite à la demande des chefs d'établissements. Il précise qu'il aurait souhaité avoir des propositions suite au CTSD. Le SNICS lui répond que des propositions lui ont été transmises par mail.

C. Guennec précise l'importance d'une réponse infirmière dans les lycées et l'obligation d'une concertation avec les établissements : si des chefs d'établissements ont souhaité supprimer le poste d'internat, c'est pour améliorer la réponse infirmière sur la journée et non pour perdre ½ poste. Elle expose les conséquences de ces redéploiements pour le suivi de l'élève. Gwen le Paihl pour la FSU rappelle l'intérêt des missions infirmières dans la durée et la nécessité d'une continuité dans le suivi.

Mr Thurat rappelle que dans l'académie, le dialogue social a toujours été présent et reconnaît que dans le 22 nous sommes arrivés à une situation bloquée. Le SNICS dénonce le fait que les groupes de travail dans le 22 n'étaient pas constitués selon la représentativité syndicale, contrairement aux autres départements.

Les conséquences des redéploiements sont ensuite discutées situation par situation.

Le SNICS demande que lors d'une transformation de poste d'internat en externat, la collègue puisse bénéficier d'une mesure de carte scolaire, si elle ne peut opter pour le nouveau poste (pour lequel elle est prioritaire). Mr Thurat n'est pas opposé mais demande une concertation avec la DIPATE. Le SNICS demande que soit précisée sur les arrêtés d'affectations la liste précise des écoles. Mr Bénéaich demandera à l'ICTD de mettre en place cette mesure.

Mr Bénéaich s'engage à effectuer des changements, pour le CDEN, pour ensuite faire la proposition en CTA. Pour les modifications effectives à la rentrée 2013, il va demander à la DIPATE d'entrer en contact avec des collègues qui auraient formulés des vœux de mutation.

Le SNICS rappelle que la proposition de création d'un ETP sur le collège de Plouagat et le collège de Moncontour a été faite par le SNICS et remercie l'administration d'avoir suivi cette proposition.

Suite à cette entrevue le SNICS a obtenu l'assurance que :

- l'internat du lycée Pavie reste en place,
- les postes liés «Collèges + secteur d'un autre collège» ne sont pas maintenus.
- Les collègues dont le poste internat a été transformé en externat et qui ne peuvent opter pour ce nouveau poste, pourront bénéficier d'une mesure de carte scolaire.

Compte rendu de l'audience au rectorat 15 avril 2013

Présents pour l'Administration : Monsieur Thurat, secrétaire général- Monsieur Vauléon, Directeur des Ressources Humaines(DGRH) Madame Forveille chef de division de la DIPATE

Pour le SNICS : Béatrice Gaultier- Marie-Hélène Gracia- Marie- Christine Lorvellec

Cette audience, a pour objectif principal de comprendre l'ensemble des critères retenus par le rectorat de Rennes pour la CAPA promotion qui a eu lieu le 18 février 2013.

En effet, à partir des tableaux élaborés par le SNICS, où seule l'ancienneté dans les derniers échelons des 2 grades de l'ancien statut, était prise en compte, des désaccords sont apparus à l'élaboration du tableau d'avancement proposé par l'administration.

En introduisant d'autres critères, l'administration prend le risque de retarder la fusion des 2 classes dans le premier grade et de compromettre les engagements de parité de carrière avec la FPH. C'est pourtant à partir de cette demande de la profession que le SNICS défend ce qui conditionne un déroulement de carrière identique à celui de la FPH.

Compte tenu que la prochaine CAPA avancement aura lieu en juin, il était important pour le SNICS, de rencontrer l'administration rectorale pour tenter de faire évoluer les positions du rectorat de Rennes pour la prochaine CAPA. Tout d'abord, nous rappelons le sens de l'exposé des motifs qui fixe les dispositions statutaires du décret du 9 mai 2012 en termes d'avancement. Puis, nous insistons sur la similarité de carrière avec la FPH qui doit intervenir avant 10 ans à l'Education Nationale(EN) et qui est rappelé dans le projet de circulaire avancement du Ministère.

Or, l'homothétie de carrière avec la FPH ne peut- être possible que si l'ancienneté d'échelon est retenue pour les avancements de classe et de grade. A L'EN, la structuration en 2 grades et 2 classes pour la classe normale retarde l'avancement par rapport à la FPH dont le statut ne prévoit que 2 grades l'un en CN et l'autre en CS. C'est seulement en respectant la seule condition d'ancienneté dans l'échelon de sommet de grade, que la similarité de carrière entre l'EN et la FPH sera rendue possible sans qu'aucune autre bonification ne soit accordée à certains personnels, au détriment de la légitime progression des autres.

Aussi, nous réitérons notre demande de voir les consignes ministérielles respectées.

Réponses de l'administration

M. Thurat reconnaît que l'avancement à la FPH est linéaire et offre des carrières plus avantageuses qu'à l'EN. Toutefois, pour le secrétaire général, l'homothétie ne veut rien dire et quelque soit le parcours, nous favoriserons l'ancienneté dans le dernier échelon et l'ancienneté dans la fonction publique. C'est le mixage des deux qui constitue le tableau d'avancement.

Pour permettre la plus grande fluidité dans les choix des promotions, il sera tenu compte de la durée dans les échelons et aucune promotion en HC ne sera octroyée après seulement 1 année d'ancienneté en CS ce que permet néanmoins le décret.

Pour la hors classe(HC),

Mme Forveille explique que le rectorat a pris en compte l'ancienneté dans l'échelon qui devait- être de 4 ans à laquelle a été ajoutée l'ancienneté dans le grade pour le passage au hors classe. Sur les 99 collègues promouvables, 10 promotions ont été accordées et 70% des promues se trouvaient dans le dernier échelon de l'ancien statut soit le 6^{ème} et 30% comptaient une « ancienneté importante. »

Pour la classe supérieure(CS)

L'ancienneté fonction publique a été le critère déterminant et le rectorat s'est assuré que 50% des promotions aient 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de l'ancien statut soit le 8^{ème}. Alors que 129 collègues réunissaient les conditions de promouvabilité, seulement 13 ont été promues, dont 7 au titre de l'ancienneté dans l'échelon soient 54% de l'effectif. Quant au 6 autres collègues, elles ont acquis leurs promotions au titre de l'ancienneté fonction publique.

Mme Forveille cite les cas de collègues dont l'ancienneté FP est importante mais n'avaient pas encore atteint le dernier échelon du grade et qu'elles seront sûrement promues cette année.

M. Thurat conclut en s'engageant à nous revoir dans le cadre de la préparation de la prochaine CAPA.

L'issue de l'audience confirme que le rectorat de Rennes n'a pris en compte qu'une partie des consignes de l'administration centrale, lors de la dernière CAPA.

Le dialogue reste néanmoins ouvert et le SNICS continuera à défendre scrupuleusement la demande des personnels pour un déroulement de carrière identique à la FPH.

B.Gaultier annonce qu'une réunion s'est tenue au ministère le 10 avril pour « **corriger la distorsion au niveau indemnitaire pour l'internat** ». Des IFTS seraient proposées également pour les postes en internat. Cette annonce fait suite à la demande répétée du SNICS auprès de l'administration centrale (audiences à la DGRH et comité technique ministériel dans lequel siège le SNICS depuis des années) de prendre des mesures pour rétablir un niveau d'indemnité prenant en compte les suggestions particulières de ces postes. La mesure arrêtée d'une IFTS pourrait entrer en application pour la rentrée.

Mr Vauléon qui préside en règle générale la CAPA des infirmières et à qui le SNICS avaient régulièrement dénoncé cette injustice dans les déclarations préalables, a accueilli la nouvelle avec satisfaction.

Catégorie A

Les Grilles.....Les Grilles.....Les Grilles.....Les Grilles.....Les Grilles.....

Infirmier de Classe Normale 1er Grade

Statut actuel en B				Grille en A juillet 2012				Grille en A Juillet 2015		
Echelon	Ancienneté	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut	Echelon	Durée	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut	Echelon	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut
1	1an	308	1414,79	1	1 an	342	1583,56	1	349	1615,97
2	2 ans	324	1488,28	2	2 ans	355	1643,75	2	363	1680,79
3	3 ans	343	1575,68	3	3 ans	379	1754,88	3	382	1768,77
4	3 ans	366	1681,21	4	3 ans	399	1847,48	4	402	1861,37
5	4 ans	390	1791,45	5	3 ans	423	1958,61	5	424	1963,24
6	4 ans	416	1910,88	6	3 ans	454	2102,15	6	454	2102,15
7	4 ans	445	2044,09	7	3 ans	486	2250,32	7	486	2250,32
8		481	2209,46	8	4 ans	501	2319,77	8	505	2338,29
				9		518	2398,49	9	520	2407,75

Infirmier de Classe Supérieure 1er Grade

Statut actuel en B				Grille en A juillet 2012				Grille en A juillet 2015		
Echelon	Ancienneté	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut	Echelon	Durée	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut	Echelon	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut
1	2 ans	411	1897,91	1	3 ans	423	1958,61	1	424	1963,24
2	2 ans	442	2030,31	2	3 ans	456	2111,41	2	457	2116,04
3	3 ans	466	2140,55	3	3 ans	487	2254,95	3	488	2259,58
4	3 ans	490	2250,8	4	4 ans	505	2338,29	4	509	2356,81
5	4 ans	515	2365,64	5	4 ans	524	2426,27	5	529	2449,42
6	4 ans et plus	534	2452,91	6	4 ans	548	2537,4	6	549	2542,03
				7		566	2620,74	7	566	2620,74

Ce grade doit être constitué dès la parution du décret. Il devrait être théoriquement constitué par les actuelles IDE de classe supérieure et, en priorité, par la promotion des infirmières actuellement au 8ème échelon du 1er grade, totalisant plus de 4 ans d'ancienneté dans cet échelon et ayant 9 ans d'ancienneté fonction publique et 4 ans d'ancienneté dans le corps. **Si les engagements des ministres auprès du SNICS sont tenus en matière de promotion.**

les IDE actuellement au 8ème échelon 1er grade Indice Nouveau Majoré (INM) 481, salaire brut 2209,46€ : Reclassement au 8ème échelon 1er grade, INM 501, salaire brut 2319,80€ . Promotion à la classe supérieure 4ème échelon, INM 505, salaire brut 2338,29 puis passage au 5ème échelon au 1/09/2016 INM 529, salaire brut 2449,42€.

Infirmier Hors Classe 2 ème Grade

Grille en A juillet 2012				Grille en A juillet 2015		
Echelon	Durée	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut	Echelon	Indice Nouveau Majoré	Salaire Brut
1	1 an	387	1791,92	1	390	1805,81
2	2 ans	400	1852,11	2	403	1866
3	2 ans	416	1921,57	3	420	1944,72
4	2 ans	436	2018,8	4	440	2037,32
5	2 ans	456	2111,41	5	460	2129,93
6	3 ans	478	2213,27	6	483	2236,43
7	3 ans	501	2319,77	7	506	2342,92
8	4 ans	524	2426,27	8	529	2449,42
9	4 ans	547	2532,76	9	552	2555,92
10	4 ans	570	2639,26	10	578	2676,3
11		581	2690,19	11	604	2796,69

Ce grade doit être constitué dès septembre 2012. Il devrait être théoriquement constitué, en priorité, par la promotion des infirmières actuellement au 6ème échelon du grade supérieur, totalisant plus de 4 ans d'ancienneté dans cet échelon. **Si les engagements des ministres auprès du SNICS sont tenus.**

Leur reclassement serait alors le suivant : Actuellement 6 ème échelon; Indice Nouveau Majoré (INM) 534 , salaire Brut 2452,91€.

Reclassement : 7ème échelon Classe supérieure INM 566, salaire brut 2620,70€ ; puis promotion au 1/09/2012 au 11ème échelon du hors classe INM 581, salaire brut 2690,19€ et au 1/07/2015 11ème échelon INM 604, salaire brut 2796,69€.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

S.N.I.C.S./FSU

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2012 / 2013

Académie : _____ Département : _____

Mme. M. (*) Nom : _____ Nom de naissance : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail perso : _____

Adresse administrative : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail administrative : _____
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : _____ Externat Internat (*)

Grade : _____ Echelon : _____ Date de la dernière promotion : _____ Date du D.E. : _____
Date entrée Fonction Publique : _____ Date entrée Education nationale : _____

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : _____ Disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2013**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2013**)

Adressez le bulletin d'adhésion, à

Laurence FRAJDENBERG : 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN

BAREME DES COTISATIONS 2012-2013

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement
- (date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2013)
en 4 fois : 1^{er} avril 2013

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE à DÉBITER :

COMPTE à DÉBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE :

(*) rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél : 01 42 22 44 52 Fax : 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :